

**INTERVIEW**

**FRANÇOIS WERNER** DIRECTEUR DE TRACFIN

## « Nous constatons un nombre assez réduit de déclarations de soupçons en provenance des assureurs »

Le dispositif antiblanchiment est en progrès mais peut mieux faire encore. Tel est en résumé l'opinion de François Werner, directeur de Tracfin. Certaines professions déclarent encore trop peu de soupçons. La troisième directive européenne sur le sujet, en passe d'être adoptée par le Parlement, devrait clarifier les textes superposés et simplifier l'attitude des professionnels.

### Quel bilan tirez-vous de votre année et demie à la tête de Tracfin ?

Nous sommes maintenant dans un dispositif structuré et organisé, arrivé à l'âge adulte, ce sont les dernières pierres qui sont importantes. Nous recevons aujourd'hui environ 12.000 déclarations de soupçons par an, qui donnent lieu à 1.000 enquêtes et 400 transmissions à la justice. Le premier enjeu est donc la qualité de notre sélection. Pour ce faire, nous avons changé notre manière de travailler en passant d'un système un peu artisanal à un dispositif plus ouvert. Les soupçons font désormais l'objet à l'entrée d'une appréciation collective.

Il est important que les enquêtes restent sous la responsabilité d'un enquêteur unique, mais celui-ci est maintenant plus entouré, pour avoir une vision rétrospective de l'affaire, pour élargir le champ d'investigation, par exemple aux donneurs d'ordres d'une entreprise. Nous avons également voulu intensifier nos relations avec la justice. Le but n'est pas de transmettre plus de dossiers, mais qu'ils collent mieux aux attentes de la justice, que les affaires soient plus solides sur leurs bases juridiques, que les dossiers transmis donnent lieu à

une incrimination, et plus encore à une condamnation. Enfin, il nous faut sensibiliser davantage certaines professions qui ne sont pas entrées dans le dispositif.

### C'est-à-dire ?

Il nous faut d'un côté nouer des liens plus étroits avec les professions qui apportent une grande part des déclarations, les banquiers, et de l'autre faire entrer dans le dispositif des professions qui n'ont pas une connaissance claire de leurs obligations. Quand certaines d'entre elles déclarent 0 à 5 soupçons par an, on peut penser qu'il y a un problème...

**Les assureurs déclarent environ 500 soupçons chaque année, contre plus de 10.000 signalés par les banquiers. Comment expliquer un tel écart ?**

**La troisième directive européenne va permettre de clarifier des textes superposés, pas toujours faciles à appliquer. Elle va simplifier l'attitude des professionnels.**

Nous constatons effectivement un nombre assez réduit de déclarations de soupçons en provenance des assureurs, qui a quelques explications structurelles. Cela tient notamment au fait que les assureurs ont une connaissance moins approfondie de leurs clients que les banquiers, au caractère plus « inhabituel » d'une transaction d'assurance-vie. De manière générale, l'action des professionnels est très étroitement liée à l'importance que les régulateurs accordent au sujet du blanchiment. L'Acam a renforcé son dispositif en la matière ces derniers mois, en liaison étroite avec nous, mais cette action ne peut porter ses fruits en très peu de temps. Nous ferons un point avec l'Acam dans les mois qui viennent. Il y a encore beaucoup de travail à faire, et un effort à faire porter aux courtiers, assujettis eux aussi à la déclaration de soupçon.

**L'AMF reproche par ailleurs aux gestionnaires d'actifs certains manquements dans la formation des professionnels en matière de lutte antiblanchiment...**

L'AMF a raison: la priorité est d'avoir en la matière une bonne connaissance de ses obligations, avec une formation adaptée. Cette prise de conscience ne s'est pas encore faite chez certains gestionnaires d'actifs. Il est vrai que la profession est plus morcelée. Il est donc plus long de diffuser la bonne parole.

**La troisième directive européenne antiblanchiment, en passe d'être transposée par le Parlement, va-t-elle vous aider ?**

### François Werner



Né à Nancy, quarante-cinq ans. ENA, IEP de Paris, maîtrise en droit des affaires. Inspecteur des Finances. 1993. Secrétaire général adjoint de Tracfin.

1993-1995. Conseiller technique au cabinet de Nicolas Sarkozy (ministre du Budget).

1995-1997. Directeur de cabinet de Guy Drut (ministre délégué à la Jeunesse et aux Sports).

Depuis 2001. Adjoint au maire de Nancy et vice-président de la Communauté urbaine du Grand Nancy.

2002-2004. Conseiller auprès du Garde des Sceaux, ministre de la Justice (Dominique Perben).

2004-2005. Directeur général de l'Institut national du cancer (Inca). Depuis décembre 2006. Secrétaire général puis directeur de Tracfin.

**Le projet de loi prévoit une série de critères qui détermineront s'il faut ou non faire une déclaration de soupçons.**

La troisième directive européenne, c'est l'arrivée du dispositif à l'âge adulte. Elle va d'abord permettre de clarifier des textes superposés, pas toujours faciles à appliquer. Elle va ensuite simplifier l'attitude des professionnels. Il existe aujourd'hui cinq motifs réglementaires de déclaration de soupçons : financement du terrorisme, activités criminelles organisées, trafic de stupéfiants, fraude aux intérêts financiers des Communautés européennes, corruption. Mais, dans 99 % des cas, le professionnel qui formule une déclaration ne sait pas face à quel type d'infraction il se trouve. La directive va leur simplifier la vie en étendant le champ de la déclaration de soupçon à toutes les infractions passibles d'une peine d'emprisonnement supérieure à un an.

**Cela couvre tous les délits économiques et financiers, en particulier la fraude fiscale. Ne risque-t-il pas d'y avoir un afflux de déclarations de soupçons ?**

La possibilité existe effectivement que cela se traduise par un accroissement très important du volume de déclarations et, ce qui serait plus grave, par un amoindrissement de leur qualité. Sur un même fait, un professionnel pourrait nous transmettre des informations qui seraient parfaitement inutiles, et d'autres primordiales. Ce ne serait plus chercher une aiguille dans une botte de foin, mais la botte de foin qui aurait écrasé l'aiguille ! Le projet de loi prévoit donc une série de critères, correspondant aux techniques mises en œuvre, qui détermineront s'il faut ou non faire une déclaration de soupçons. Certaines fraudes fiscales comme les carrousels de TVA, qui relèvent du crime organisé, entreront dans le champ de Tracfin. D'autres non.

**Le Conseil d'Etat vient de donner raison aux avocats, qui échapperont aux obligations de déclaration spontanée de soupçon de blanchiment de l'un de leurs clients. Comment la loi s'adaptera ?**

Les avocats sont dans une situation particulière. C'est la seule profession qui, en raison de sa diversité, a une frange de son activité bénéficiant d'une protection plus forte que la loi antiblanchiment. Les protections seront maintenues pour ces activités. En revanche, pour les activités non juridictionnelles sur lesquelles ils sont en concurrence avec d'autres professions du chiffre ou du droit, en clair leurs activités de conseil, ils seront assujettis à la déclaration de soupçon. L'enjeu est de placer correctement le curseur entre ces deux activités.

PROPOS RECUEILLIS PAR  
GUILLAUME MAUJEAU